



## Pompe à chaleur installation et bruit

Par **Jmc 72**, le **21/02/2025** à **08:41**

Bonjour, j' ai fait construire une maison,le chauffage fonctionne avec une pompe à chaleur, élément extérieur a été mis par l installateur sur le côté de la maison,au bout de deux ans le voisin se plaint du bruit,un conciliateur me dit de mettre un caisson Ou un mur anti bruit, j achète un mur anti bruit, ça fait presque deux ans qu'il est posé,le voisin me dit aujourd'hui qu'il entend encore du bruit.

L installateur me dit que son installation est conforme , je ne sais plus quoi faire, je me pose la question si l installation est correcte et le bruit conforme,

Merci

Par **Zénas Nomikos**, le **21/02/2025** à **10:07**

Bonjour,

félicitations pour votre honnêteté, votre intégrité et votre respect de votre voisin.

Votre situation est complexe aussi je vous recommande les services gratuits, personnalisés et proches de chez vous de votre ADIL : <https://www.anil.org/>

Cordialement et bon courage.

Par **Karpov11**, le **21/02/2025** à **11:28**

Bonjour,

En complément, les articles R1336-4 à 1336-11 du Code de la santé publique sont consacrés aux bruits de voisinage et l'un de ces articles évoque le nombre de décibels à ne pas dépasser mais il est absolument incompréhensible sauf, peut être, pour votre ADIL.

Cordialement

Par **Zénas Nomikos**, le **21/02/2025** à **11:38**

Merci à Karpov11,

à toutes fins utiles, code de la santé publique ou CSP : articles R1336-4 et suivants :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006190342/#L](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006190342/#L)

Par **beatles**, le **21/02/2025** à **12:06**

Bonjour,

En journée, généralement, les bruits ambiants de la vie courante varient de 30 à 90 dB.

La nuit la tolérance est de 30 dB extérieur et 25 dB intérieur.

Le niveau sonore moyen d'une pompe à chaleur à 1 mètre est de 55 dB, à 2 mètres 49 dB (- 6 dB), à 4 mètres 43 dB (- 6 dB), etc...

Le tout est de savoir quelle atténuation procure votre mur anti bruit.

Si votre installateur garantie son efficacité et sa conformité (choix des matériaux) c'est qu'en fonction de la limite de propriété le bruit ne dépasserait pas 30 dB.

Cdt.